

Guide d'entretien du tapis et de garantie Beaulieu Canada

Merci d'avoir choisi un tapis Beaulieu Canada! Votre achat constitue un investissement à long terme dans votre décoration intérieure, et le présent guide comprend des renseignements importants sur l'entretien qui vous permettront de profiter de votre tapis durant de nombreuses années.

OBLIGATIONS DU PROPRIÉTAIRE	1
SOIN ET ENTRETIEN	1
GARANTIE DE RENDEMENT	5
USURE	5
MAINTIEN DE LA TEXTURE	5
MODALITÉS GÉNÉRALES POUR LES GARANTIES DE RÉSISTANCE AUX TACHES	6
RÉSISTANCE AUX TACHES	6
ANTITACHE À VIE (IDENTIFIÉ PAR LE LOGO)	7
ANTITACHE – ANIMAUX DE COMPAGNIE (IDENTIFIÉ PAR LE LOGO)	7
RÉSISTANCE À LA SALISSURE	8
RÉSISTANCE À LA DÉCOLORATION	8
DÉFAUTS DE FABRICATION	8
REMPLACEMENT SANS QUESTIONS	9
POSE (TAPIS PLEINE LARGEUR MAINSTREET SEULEMENT)	10
ANTI-EFFILOCHAGE DES MAILLES ET DES BORDURES	10
DÉLAMINATION	10
CONTRÔLE DE LA STATIQUE	11
CARREAUX DE TAPIS	11
STABILITÉ DIMENSIONNELLE	11
DÉFAUTS DE FABRICATION	11
CONDITIONS GÉNÉRALES ET LIMITES DE LA GARANTIE	12
COÛTS DE MAIN-D'OEUVRE	13
POURCENTAGE DES COÛTS REMBOURSÉS	14
EXCLUSIONS GÉNÉRALES DE LA GARANTIE	15
EXIGENCES MINIMALES APPLICABLES AU SOUS-TAPIS	17
SOUMETTRE UNE RÉCLAMATION	18

OBLIGATIONS DU PROPRIÉTAIRE

Le propriétaire doit prendre les mesures suivantes afin de maintenir l'étendue de la garantie et d'assurer une prise en charge rapide et facile :

- Garder 0,2 m² (2 pi²) de surplus de tapis après la pose pour effectuer des essais.
- Conserver et être en mesure de présenter sur demande le reçu d'achat original ou tout autre document prouvant l'achat du tapis et démontrant la date de pose de ce dernier.
- Garder la preuve d'achat d'un sous-tapis qui répond aux exigences établies.
- S'assurer que le tapis est installé conformément à la dernière version de la norme d'installation du Carpet and Rug Institute (ci-après CRI).
- Conserver les reçus des services de nettoyage professionnel périodiques comme preuves d'entretien.
- Garder une liste des produits utilisés pour nettoyer le tapis.

SOIN ET ENTRETIEN

L'entretien et le nettoyage adéquats de votre tapis peuvent avoir une grande incidence sur la préservation de son apparence et son rendement au fil du temps. Mais n'oubliez pas qu'aucun tapis n'est totalement à l'épreuve des taches. Le tapis doit être entretenu régulièrement en suivant les recommandations du fabricant, ce qui inclut généralement :

- Nettoyer les taches aussitôt qu'elles apparaissent;
- Passer régulièrement l'aspirateur – une fois par semaine dans les endroits où la circulation est normale et plus souvent dans les endroits passants tel que les corridors;
- Nettoyage professionnel tous les 12 à 18 mois pour enlever la saleté incrustée.

QUELQUES CONSEILS SIMPLES

1. UTILISER DES PAILLASSONS

Placer des paillassons à l'intérieur et à l'extérieur des portes d'entrée permet de retenir la saleté et d'en empêcher le transfert sur le tapis. S'assurer de les nettoyer toutes les semaines afin qu'ils ne deviennent pas une source de saleté. Éviter les tapis de couloir à endos de caoutchouc, car ils peuvent faire jaunir le tapis.

2. PASSER RÉGULIÈREMENT L'ASPIRATEUR

Passer l'aspirateur régulièrement et méticuleusement permet d'enlever la poussière et les particules de saleté et ainsi de réduire l'abrasion qui pourrait user les fibres du tapis ou en altérer le lustre. Un aspirateur à brosse rotative soulève le velours du tapis tout en retirant la saleté. Changer le sac de l'aspirateur souvent. Pour réduire le tassement des fibres, éviter de toujours passer l'aspirateur dans le même sens.

Avertissement : Certains aspirateurs ont des brosses puissantes qui peuvent endommager le velours du tapis. Pour obtenir une liste d'aspirateurs approuvés et de plus amples renseignements, consultez le CRI (www.carpet-rug.org - en anglais seulement).

3. NETTOYER LES DÉGÂTS IMMÉDIATEMENT

Une attention rapide aux taches et dégâts facilite le nettoyage. On doit toujours éponger la zone à nettoyer en évitant de frotter, récurer ou gratter. Si la tache persiste, utiliser l'une des méthodes de nettoyage décrites dans le « Guide proposé d'élimination des taches » à la suivante.

4. FAIRE NETTOYER LE TAPIS PÉRIODIQUEMENT PAR DES SPÉCIALISTES

Choisir un service professionnel qui maîtrise les dernières techniques de nettoyage des nouveaux types de fibres, et faire nettoyer votre tapis par ces spécialistes tous les 12 à 18 mois, en veillant à garder tous les reçus comme preuves de nettoyage. Les zones très passantes et les tapis aux teintes plus claires peuvent exiger un nettoyage plus fréquent. Le nettoyage à l'eau chaude à l'aide d'un détergent non cationique ayant un pH de moins de 10 est la méthode privilégiée. L'utilisation de produits nettoyants ou traitements non approuvés rend la garantie nulle et non avenue. **Un entretien méticuleux à l'aide de l'aspirateur est fortement recommandé avant tout nettoyage à l'eau chaude.**

PRÉCAUTION

Aucun nettoyant de maison ou détergent tout usage, autre que ceux recommandés spécifiquement pour le tapis, ne doivent être utilisés puisqu'ils peuvent contenir des éléments chimiques pouvant endommager votre tapis.

Si vous êtes incertain du type de détachant que vous devez utiliser, commencer par utiliser un solvant volatil de nettoyage à sec tel que suggéré dans la méthode "C" à la suivante.

Si vous connaissez le type de tache que vous devez traiter, suivre les recommandations spécifiques selon le type de tache à traiter en suivant les méthodes de nettoyage décrites dans le « Guide proposé d'élimination des taches » ci-dessous.

Ne jamais appliquer ces produits directement sur la tache que vous devez nettoyer. Au lieu, appliquez-les sur un tissu absorbant blanc propre et tamponner.

Utiliser seulement une quantité suffisante du nettoyant liquide pour humecter légèrement la fibre de tapis sans mouiller l'endos. Éviter le sur-mouillage puisque la tache pourrait être transférée à l'endos et cela prolongera le traitement de nettoyage inutilement.

GUIDE PROPOSÉ D'ÉLIMINATION DES TACHES

Tache	Méthode de nettoyage	Tache	Méthode de nettoyage
Aquarelle	A	Ketchup	A
Argile rouge	F	Kool-Aid	A
Asphalte	D	Liqueur	A
Bière	A	Maquillage	D
Café	D	Marqueur feutre	D, E
Chocolat	D	Médicaments	A
Cirage à chaussures	D	Moutarde	A
Cola	A	Oeuf	A
Crayon	D	Peinture à l'huile	D
Encaustique pour meubles	E	Peinture au latex	A
Encre (stylo)	D	Rince-bouche	A
Excréments d'animaux	C	Rouge à lèvres	D
Gélatine	A	Rouille	A
Gomme à mâcher	H	Sang	A
Graisse	D	Sirop contre la toux	A
Huile à moteur (usée)	D	Soda au raisin	A
Huile de cuisson	D	Teinture pour meubles	D
Iode	A, E	Terre	F
Jus de betterave	B	Thé	D
Jus de canneberges	B	Urine d'animaux	C
Jus / Soda à l'orange	A	Vernis à ongle	G
Jus de pruneaux	B	Vin	B
Jus de raisin	B	Vomissures	C

Solution de nettoyage

Mélanger ¼ c. à thé de savon à vaisselle liquide et une tasse d'eau tiède. Le détergent doit être translucide et ne pas contenir d'agent de blanchiment.

A. Éponger l'excédent. Imbiber un tissu absorbant blanc propre d'eau tiède et tamponner la tache pour l'humecter seulement. Attendre une minute, puis éponger avec des essuie-tout blancs pour transférer la tache. Répéter jusqu'à ce qu'il n'y ait plus de tache sur les essuie-tout. Si la tache persiste, appliquer la « Solution de nettoyage » sur un tissu absorbant blanc propre et tamponner la tache pour l'humecter seulement. Attendre une minute, puis tamponner avec un essuie-tout propre et sec pour transférer la tache. Rincer avec de l'eau tiède afin de retirer toute la solution de nettoyage, puis éponger jusqu'à ce que le tout soit sec. Si la tache n'a pas encore disparu, ajouter encore de l'eau, plier des essuie-tout et les maintenir sur la tache avec un poids. Vérifier les essuie-tout toutes les 5 minutes jusqu'à ce qu'ils ne soient plus tachés. Répéter les opérations, au besoin. Brosser le velours et le laisser sécher avant de marcher sur le tapis.

B. Éponger l'excédent. Imbiber un tissu absorbant blanc propre d'eau tiède et tamponner la tache pour l'humecter seulement. Attendre une minute, puis éponger avec des essuie-tout blancs pour transférer la tache. Répéter jusqu'à ce qu'il n'y ait plus de tache sur les essuie-tout. Si la tache persiste, imbiber un tissu absorbant blanc propre de peroxyde d'hydrogène à 3 % (vendu en pharmacie) et tamponner la tache pour l'humecter seulement puis immédiatement après, imbiber un tissu absorbant blanc propre d'ammoniaque d'usage domestique, et tamponner la tache pour l'humecter seulement. Attendre une minute, puis tamponner avec un essuie-tout propre et sec pour transférer la tache. Rincer avec de l'eau tiède afin de retirer toute la solution de peroxyde, puis éponger jusqu'à ce que le tout soit sec. Si la tache persiste, suivre la méthode A.

C. Éponger ou racler l'excédent. Passer l'aspirateur afin de ramasser les particules. Afin de ramollir la tache, appliquer de l'alcool ou du solvant de nettoyage à sec sur un tissu absorbant blanc propre et tamponner la tache pour l'humecter seulement, puis éponger immédiatement avec un essuie-tout propre et sec pour transférer la tache. Si la tache persiste, suivre la méthode A.

D. Éponger l'excédent. Appliquer de l'alcool ou du solvant de nettoyage à sec sur un tissu absorbant blanc propre et tamponner la tache pour l'humecter seulement, puis éponger immédiatement avec un essuie-tout propre et sec pour transférer la tache. Répéter deux fois. Si la tache persiste, suivre la méthode A à partir de l'emploi de la solution de nettoyage.

E. Éponger l'excédent. Rincer à l'eau tiède et éponger jusqu'à ce que le tout soit sec. Si la tache persiste, appliquer un solvant de nettoyage à sec avec un chiffon blanc humide et éponger immédiatement jusqu'à ce que le tout soit sec, puis appliquer de l'eau chaude à l'endroit taché et éponger avec un chiffon blanc propre jusqu'à ce que ce soit sec. Absorber toute l'humidité qui reste à l'aide de chiffons blancs superposés et maintenus en place par un poids. Répéter les opérations, au besoin. Brosser le velours et le laisser sécher avant de marcher sur le tapis.

F. Laisser sécher et passer l'aspirateur pour enlever l'excédent. Imbiber d'eau tiède, attendre une minute, puis éponger avec une éponge ou des essuie-tout blancs. Répéter jusqu'à ce que l'éponge ou les essuie-tout ne soient plus tachés. Si la tache persiste, suivre la méthode A à partir de l'emploi de la solution de nettoyage.

G. Éponger l'excédent. Faire un test avec un dissolvant non huileux pour vernis à ongles sur une partie non visible du tapis afin de voir s'il y a décoloration. Dans la négative, appliquer doucement le dissolvant avec un coton-tige (éviter de mouiller le tapis jusqu'à l'endos) en travaillant à partir des bords de la tache vers le centre, puis éponger. Répéter, au besoin. Brosser le velours et le laisser sécher.

H. Refroidir avec des glaçons. Briser la gomme à mâcher en éclats avec un outil arrondi. Passer l'aspirateur avant que les morceaux ne ramollissent. Éponger avec un chiffon blanc afin d'absorber le reste de l'humidité. Une fois sec, broser le velours pour lui rendre sa texture.

GARANTIE DE RENDEMENT

USURE

Beaulieu Canada garantit qu'avec un entretien adéquat, le velours de votre tapis neuf Beaulieu Canada ne présentera pas une usure de plus de 10 % en poids à la suite d'une circulation normale pendant la période de garantie (voir les sections « Soin et entretien » et « Conditions générales et limites de la garantie » du présent document pour plus de détails). On entend par « usure » une perte de fibres par abrasion, et non les changements dans l'apparence du tapis, comme l'écrasement ou le tassement. L'usure est déterminée par comparaisons de poids du fil (onces par verge carrée) à l'aide d'un simulateur d'usure mécanique selon la méthode d'essai de la norme ASTM D5252 (Hexapod Drum Tester). Le tapis doit être installé sur un sous-tapis approuvé par le détaillant de Beaulieu Canada et conforme aux exigences minimales pour ce qui a trait à l'épaisseur et à la densité; il doit en outre faire l'objet d'un entretien adéquat. Le détaillant de Beaulieu Canada emploie des poseurs professionnels et chevronnés afin d'assurer l'installation adéquate du tapis chez vous et l'optimisation de son rendement et de sa durée de vie. Voir la section « Conditions générales et limites de la garantie » pour connaître les recommandations applicables au sous-tapis.

EXCLUSIONS

La présente garantie exclut les tapis mal posés ainsi que les tapis posés dans des escaliers, dans des endroits très humides, à l'extérieur ou dans des endroits exposés à des déplacements autres qu'en chaussures.

MAINTIEN DE LA TEXTURE

Les tapis Beaulieu Canada bénéficient d'une garantie contre une perte anormale de texture due à la circulation habituelle en milieu résidentiel et doivent conserver une cote d'au moins 3,0 pendant la période de garantie. La texture de tout tapis change avec le temps; il s'agit là d'une caractéristique normale, surtout dans les zones très passantes. Par « maintien de la texture », on entend la capacité des touffes à conserver leur forme, telle que mesurée par leur degré d'éclatement, d'ouverture ou de détorsion à la surface du tapis sur l'échelle TM-101 du CRI, allant de 5,0 (neuf ou aucun changement) à 1,0 (changement marqué), selon la méthode d'essai de la norme ASTM D5252. Le tapis doit être installé sur un sous-tapis approuvé par le détaillant de Beaulieu Canada et conforme aux exigences minimales pour ce qui a trait à l'épaisseur et à la densité; il doit en outre faire l'objet d'un entretien adéquat. Voir la section « Conditions générales et limites de la garantie » pour connaître les recommandations applicables au sous-tapis.

EXCLUSIONS

La présente garantie exclut les changements d'apparence causés par les saletés, les empreintes de meubles ou le miroitement, les tapis posés dans des escaliers ou dans des endroits très humides ou le changement de texture associé à l'écrasement ou au tassement normal du tapis. Voir la section « Changements normaux dans l'apparence du tapis » du présent document pour plus de détails.

MODALITÉS GÉNÉRALES POUR LES GARANTIES DE RÉSISTANCE AUX TACHES

Ces modalités s'appliquent aux garanties suivantes : Résistance aux taches, Antitache à vie et Antitache – animaux de compagnie. Ces différentes garanties de résistance aux taches sont spécifiques aux produits et leurs composants.

Ces garanties ne constituent pas un contrat de nettoyage. Le consommateur doit établir et mettre en œuvre un programme d'entretien préventif immédiatement après l'installation du tapis, tel que décrit dans la section « Soin et entretien » du présent document.

Lorsque les taches sont saturées et finissent par s'assécher, un nettoyage additionnel est requis afin de les enlever. L'effet d'assèchement peut faire ressortir des taches préalablement nettoyées en raison du transfert d'humidité du liquide restant dans l'endos ou le sous-tapis. L'effet d'assèchement est un phénomène normal et il n'est pas couvert par aucune garantie de Beaulieu Canada.

Les réclamations soumises à Beaulieu Canada en vertu des présentes garanties doivent inclure une lettre et un reçu d'un nettoyeur de tapis professionnel décrivant la zone touchée et les procédures de nettoyage appliquées, avec une déclaration que la tache ne peut pas être supprimée. Pour bénéficier des présentes garanties, un nettoyage adéquat de la tache doit avoir eu lieu dans un délai raisonnable après le dégât. Si les circonstances ne le permettent pas, au plus tard 72 heures, ou dans les 3 jours ouvrables après le dégât. Si après le nettoyage professionnel, la tache est testée et la zone touchée obtient une cote de moins de 4,0 sur l'échelle de gris de l'Association américaine des chimistes et coloristes du secteur textile (ci-après AATCC) pour les couleurs foncées et de moins de 3,0 pour les couleurs moyennes à claires, Beaulieu Canada désignera un nettoyeur de tapis professionnel pour tenter d'enlever la tache. Si le deuxième nettoyage professionnel élimine la tache jusqu'à la cote acceptable décrite ci-dessus, le consommateur doit payer pour ce service. Si Beaulieu Canada détermine que la zone touchée reste insatisfaisante après cette seconde tentative de restauration, et que toutes les conditions de la garantie sont respectées, Beaulieu Canada compensera le propriétaire sur une base prorata.

RÉSISTANCE AUX TACHES

Beaulieu Canada garantit la résistance aux taches du velours du tapis, soit la plupart des taches en surface causées par les boissons et les aliments les plus courants pendant la période de garantie. Pour que la garantie soit valide, les méthodes d'entretien et de nettoyage recommandées doivent avoir été suivies, ce qui comprend un nettoyage professionnel tous les 12 à 18 mois. Le maintien de l'apparence des zones très passantes et des tapis aux teintes plus claires peut exiger un nettoyage plus fréquent.

EXCLUSIONS

La présente garantie exclut les taches causées par des dégâts de produits non alimentaires et les taches résultant d'un entretien inadéquat. Sont aussi exclues les taches causées par des substances qui détruisent ou altèrent de façon permanente les couleurs, tels les agents de blanchiment, les produits de nettoyage pour salles de bains, les substances chimiques caustiques, les insecticides, les fertilisants, les peintures, l'iode, les teintures, le cirage à chaussures, les semelles de chaussures en caoutchouc teint, le rouge à lèvres, la moutarde, le thé, l'asphalte, le goudron, la rouille, les médicaments contre l'acné, les médicaments dermatologiques, les vomissures, l'urine, les excréments, le sang et les produits contenant du butylhydroxytoluène (BHT).

ANTITACHE À VIE (IDENTIFIÉ PAR LE LOGO)



Beaulieu Canada garantit que les substances habituellement trouvées dans les maisons ne tacheront pas de façon permanente le tapis identifié par le logo Antitache à vie et fait à 100 % de composants de fils teints dans la masse, pendant toute la durée de vie utile du tapis, à condition qu'il soit correctement installé, à l'intérieur, conformément à la dernière version de la norme d'installation du CRI et entretenu tel que décrit dans la section « Soins et entretien » du présent document.

Une tache se définit comme un changement de couleur localisé et irréversible avec une cote de moins de 4,0 sur l'échelle de gris * pour l'évaluation des taches de l'AATCC pour les couleurs foncées, et moins de 3,0 pour les couleurs moyennes à claires.

*Échelle de gris de l'AATCC : 1,0 = plus grand changement; 5,0 = plus petit changement

EXCLUSIONS

La présente garantie exclut les dommages causés intentionnellement dont les brûlures, les dommages causés par l'eau, les taches qui réapparaissent et les substances chimiques qui dégradent ou détruisent les fibres du tapis. La présente garantie s'applique seulement aux tapis teints dans la masse identifiés par le logo Antitache à vie soit sur les échantillons ou sur les pages produits du site Internet de Beaulieu Canada.

ANTITACHE – ANIMAUX DE COMPAGNIE (IDENTIFIÉ PAR LE LOGO)



Beaulieu Canada garantit que le poil de surface des tapis identifiés par le logo Antitache - Animaux de compagnie résistera aux taches d'urine, d'excréments et de vomissures d'animaux de compagnie (chien ou chat), pour la vie utile du tapis à compter de la date d'installation. La résistance aux taches signifie la capacité du poil de votre tapis à résister (minimiser ou supporter) des taches permanentes. Le nettoyage de la zone touchée devrait commencer immédiatement après la découverte de la tache. Plus vous attendez avant de la nettoyer, plus il sera difficile de l'éliminer. En cas de taches permanentes qui ne pourraient pas être éliminées à l'aide des méthodes recommandées, Beaulieu Canada peut, à sa seule discrétion, choisir de faire nettoyer la zone touchée par un professionnel.

EXCLUSIONS

La présente garantie exclut tout dommage ou taches causés par les vomissures, les excréments et l'urine autres que ceux des animaux de compagnie (chien et chat). Les vomissures, les excréments et l'urine d'animaux de compagnie peuvent éroder et détruire les endos de tapis, ayant pour résultat des décollements de tapis qui ne sont pas couverts par la présente garantie. La présente garantie s'applique aux taches susmentionnées seulement et ne couvre pas la résistance aux odeurs. Tous autres accidents causés par les animaux de compagnie tels que les déchirures, coupures, morsures ou dommages de nature similaire ne sont pas couverts par la présente garantie. La présente garantie s'applique uniquement aux tapis teints dans la masse identifiés par le logo Antitache - Animaux de compagnie soit sur les échantillons ou sur les pages produits du site Internet de Beaulieu Canada.

RAPPEL : Même si un tapis avec cette caractéristique est intrinsèquement résistant aux taches, certaines taches peuvent tout de même se produire, particulièrement au fil des années et dans les endroits très passants. Cette caractéristique permettra d'améliorer la capacité à nettoyer les taches, sans toutefois les prévenir. Selon le type de substance causant la tache, l'élimination peut nécessiter des nettoyages en profondeur répétés et certaines taches peuvent être impossibles à éliminer.

RÉSISTANCE À LA SALISSURE

Beaulieu Canada garantit que la couleur du velours ne changera pas de façon marquée (moins de 3,0 à l'échelle de gris de l'AATCC) en raison de dépôts de saleté sèche causés par la circulation habituelle en milieu résidentiel pendant la période de garantie, à compter de la date d'achat d'origine, à condition que le tapis ait été installé conformément à la dernière version de la norme d'installation du CRI et entretenu conformément aux recommandations de Beaulieu Canada. Veuillez noter que la saleté est plus visible sur les tapis aux teintes plus claires, et qu'il faut donc les entretenir plus souvent que ceux aux teintes plus foncées pour qu'ils gardent leur apparence.

EXCLUSIONS

La présente garantie exclut tout tapis traité avec des produits antisalissures à base de silicone après l'installation, un entretien inadéquat ou des dommages causés par l'application d'agents nettoyants inadéquats (tout produit chimique qui n'est pas approuvé par le CRI pour le nettoyage des tapis), ou tout tapis qui n'est pas entretenu et nettoyé conformément aux recommandations de Beaulieu Canada.

RÉSISTANCE À LA DÉCOLORATION

Beaulieu Canada garantit que ses tapis n'afficheront pas de changement significatif de couleur résultant de l'exposition à la lumière pendant la période de garantie (à vie pour les tapis 100 % teints dans la masse). Un changement de couleur significatif correspond à une cote inférieure à 3,0 sur l'échelle de gris de l'AATCC évaluant les changements de couleur (1,0 = plus grand changement, 5,0 = plus petit changement).

EXCLUSIONS

La présente garantie exclut les dommages causés intentionnellement, une installation et un entretien inadéquats et une exposition à la lumière équivalant à plus de 40 heures de xénon Fade-Ometer. Cette garantie couvre seulement la décoloration causée par la lumière.

DÉFAUTS DE FABRICATION

Beaulieu Canada garantit ses tapis d'emploi résidentiel contre tout défaut de fabrication caché pendant la période de garantie, qui commence après la pose originale dans la résidence unifamiliale du propriétaire. Ladite garantie limitée n'est pas transférable. En vertu de la présente garantie limitée, la responsabilité de Beaulieu Canada se limite aux coûts de réparation ou de remplacement de la partie touchée du tapis jusqu'à l'entrée, la porte ou le mur le plus proche. Beaulieu Canada se réserve le droit de corriger tout défaut avant d'enlever ou de remplacer le tapis, voire d'offrir un règlement. Si le remplacement est couvert par la garantie, mais qu'aucun tapis identique n'est disponible, Beaulieu Canada doit fournir un tapis de valeur équivalente.

EXCLUSIONS

La présente garantie exclut les coûts associés à tout dommage indirect ou fortuit, la main-d'œuvre connexe à toute réclamation relative à un défaut de fabrication altérant l'apparence du tapis et qu'on aurait pu observer préalablement à la pose, tel que la commande du mauvais tapis, des touffes manquantes, l'inversion du motif, des taches de teinture, des déchirures ou un endos lâche, etc., la déformation du velours ou la présence de plis dus au transport, le tassement et l'écrasement ou toute autre altération de l'apparence du tapis, ou les empreintes de meubles. Voir la section « Changements normaux dans l'apparence du tapis » du présent document pour plus de détails.

REEMPLACEMENT SANS QUESTIONS

Si votre choix de couvre-plancher ne vous satisfait pas pour une raison autre que le rendement couvert par votre garantie, votre détaillant Beaulieu Canada le remplacera par un autre couvre-plancher, d'une couleur ou d'un style différent, de valeur égale ou inférieure, et ce, sans frais. Si vous décidez d'opter pour un couvre-plancher d'une valeur supérieure, offert dans notre gamme de produits, vous aurez à payer la différence. Toute augmentation des coûts résultant d'une hausse des prix de l'industrie sera à la charge consommateur. Aucune compensation monétaire ne sera versée si un couvre-plancher de valeur moindre est choisi. Tel que spécifié dans la garantie du produit, la demande de remplacement doit être faite dans le délai prescrit. Cette garantie en est une de remplacement et ne s'applique pas aux autres points couverts par d'autres garanties. Tout produit de remplacement ne peut pas être du même style ou de la même couleur que celui acheté à l'origine. La quantité de remplacement doit être la même que celle de l'achat d'origine et la demande de remplacement doit être faite avec une nouvelle commande. Une preuve de l'installation est requise. Cette garantie est valide uniquement pour les installations résidentielles occupées par leurs propriétaires d'origine tout au long de la période de garantie établie spécifiée par le détaillant autorisé, et ce, à compter de la date de l'installation. Cette garantie s'applique uniquement à l'acheteur original du couvre-plancher qui a été installé professionnellement par un détaillant autorisé Beaulieu Canada. L'offre se limite à un remplacement et s'applique au matériel seulement. La garantie de remplacement est valide seulement sur les produits sélectionnés. Veuillez vous référer à votre échantillon du produit en magasin. Certaines exclusions s'appliquent.

EXCLUSIONS

- Coût de désinstallation du couvre-plancher, d'installation (initiale ou nouvelle), transport pour retour de produit, de livraison, de sous-tapis, d'accessoires (moulures, plinthes) et tout autre coût relié à la réinstallation d'autres matériaux incluant, sans s'y limiter, couvre-plancher, murs, plomberie et comptoirs.
- Produits de seconde qualité, irréguliers ou d'occasion.
- Problèmes reliés à l'installation.
- Les produits en inventaire ou achetés à rabais.
- Couvre-plancher qui a été collé, soumis à un emploi abusif ou au vandalisme, altéré ou endommagé à cause de la fumée, du feu, d'une inondation, du vent, des éclairs ou de tout autre désastre.

TAPIS PLEINE LARGEUR ET CARREAUX DE TAPIS MAINSTREET

Sauf indication contraire, les catégories de garanties suivantes sont spécifiques aux tapis pleine largeur et aux carreaux de tapis Mainstreet. Ces catégories sont considérées comme une partie de la garantie de rendement.

POSE (TAPIS PLEINE LARGEUR MAINSTREET SEULEMENT)

La pose de tapis à motifs requiert davantage de temps et d'expertise que pour des tapis sans motifs. L'ajustement et l'alignement des motifs au cours de l'installation est possible et attendu. Beaulieu Canada garantit que la distorsion sur ses tapis à motifs n'excédera pas 1 % en largeur et en longueur avant installation (p. ex. une déviation de courbure ou de biais de 1,5 pouces de la ligne de motifs sur une largeur de 12 pieds peut être corrigée lors de la pose). Les motifs doivent toujours être alignés en débutant le mariage au centre du joint, tout en travaillant le matériel vers les deux bouts, afin de minimiser l'étirement. Les outils de travail appropriés pour ajuster le tapis comprennent un tendeur à levier mécanique, un tendeur à genoux, une planche d'arrimage, une corde sèche, des clous d'arrimage et un mini tendeur mécanique.

ANTI-EFFILOCHAGE DES MAILLES ET DES BORDURES

Beaulieu Canada garantit que les mailles ou les bordures de ses tapis, une fois installés, ne s'effilocheront pas pendant la période de garantie, sous réserve que le tapis est correctement installé, à l'intérieur, et correctement entretenu, conformément aux recommandations de pose et d'entretien de Beaulieu Canada. Les réclamations pour l'effilochage seront déterminées par l'analyse de la force de retenue, selon la norme ASTM D1335. La présente garantie est nulle dans les zones où les bords du tapis n'ont pas été correctement réparés à l'aide d'un scellant à joints au latex après avoir été coupés par le technicien d'installation avant la confection des joints.

EXCLUSIONS

La présente garantie exclut l'effilochement des mailles ou des bordures causé par le déplacement d'objets lourds sur le tapis ou pour des circonstances autres que le piétinement normal.

DÉLAMINATION

Beaulieu Canada garantit que son tapis ne subira pas de délamination pas (c'est-à-dire que l'endos secondaire ne se séparera pas du tapis), pendant la période de garantie, sous réserve que le tapis est correctement installé, à l'intérieur, et correctement entretenu, conformément aux recommandations de pose et d'entretien de Beaulieu Canada. Les réclamations pour la délamination seront déterminées par des essais de résistance à la délamination, selon la norme ASTM D3969.

EXCLUSIONS

La présente garantie exclut les zones où les bords du tapis n'ont pas été correctement réparés à l'aide d'un scellant à joints au latex après avoir été coupés par le technicien d'installation avant la confection des joints. La présente garantie couvre seulement la propriété de résistance à la délamination de l'endos du tapis lui-même, par opposition à l'adhésion du tapis sur le sous-plancher.

CONTRÔLE DE LA STATIQUE

Beaulieu Canada garantit que ses tapis ne produiront pas plus de 3 kilovolts d'électricité statique selon la méthode d'essai 134-2016 de l'AATCC, pendant la période de garantie, sous réserve que le tapis est correctement installé, à l'intérieur, et correctement entretenu, conformément aux recommandations de pose et d'entretien de Beaulieu Canada.

CARREAUX DE TAPIS

[POUR INSTALLATIONS COMMERCIALES, CLIQUER ICI](#)

INSTALLATION RÉSIDENTIELLE

Les catégories de garanties suivantes sont spécifiques aux carreaux de tapis. Ces catégories sont considérées comme une partie de la garantie de rendement.

Pour que toutes les garanties des carreaux de tapis soient valides, y compris les catégories décrites dans les autres parties de la garantie de rendement, les carreaux de tapis doivent être installés à l'aide d'adhésifs recommandés, soit MAPEI 810 ou Roberts 6300.

STABILITÉ DIMENSIONNELLE

Beaulieu Canada garantit que ses carreaux de tapis ne rétréciront pas ou n'allongeront pas en raison des propriétés de stabilité dimensionnelle insuffisante pendant la période de garantie, à partir de la date d'installation adéquate. Les réclamations pour la stabilité dimensionnelle seront déterminées par des essais selon la norme ASTM D7570.

EXCLUSIONS

La présente garantie exclut les effets d'une pose et d'un entretien inadéquats, d'une mauvaise préparation du plancher, d'une application inadéquate de l'adhésif, de mauvaises procédures de pose ou d'entretien.

DÉFAUTS DE FABRICATION

Beaulieu Canada garantit ses carreaux de tapis contre les défauts de fabrication pendant la période de garantie spécifiée sur les échantillons disponibles chez les détaillants autorisés Beaulieu Canada ou sur le site Internet de Beaulieu Canada. Les carreaux de tapis qui présentent des défauts de fabrication apparents ne doivent pas être installés. Beaulieu Canada n'assumera pas les coûts de main-d'œuvre pour des produits qui ont été installés alors qu'ils présentaient des défauts de fabrication apparents. Les défauts de fabrication se rapportent à tout défaut de matériau ou de fabrication des carreaux de tapis.

CONDITIONS GÉNÉRALES ET LIMITES DE LA GARANTIE

Outre les exigences indiquées ci-dessus pour chaque garantie respective, les conditions générales suivantes s'appliquent à chacune des garanties sauf indication contraire.

Il est de la responsabilité du poseur d'inspecter le tapis pour détecter les défauts visuels avant la pose et tout tapis présentant des défauts visuels ne doit pas être installé. Certains défauts de fabrication des tapis peuvent apparaître qu'après avoir été régulièrement piétinés et nettoyés avec l'aspirateur. Si tel est le cas, le propriétaire doit informer le détaillant du problème dans les 30 jours suivant la date d'achat.

Les présentes garanties s'appliquent uniquement au tapis installé dans les espaces résidentiels occupés par leur propriétaire où aucune activité commerciale ne se déroule. Aux fins des présentes garanties limitées, les termes « activité commerciale » et « application commerciale » désignent une activité ou application pratiquée à des fins commerciales, peu importe où cette activité ou cette application a lieu, y compris mais sans s'y limiter, les activités ou applications prenant place dans un magasin, bureau, entrepôt, usine, autres lieux d'affaires ou d'habitations résidentielles. Les carpettes ne sont pas couvertes par la présente garantie.

Beaulieu Canada réparera ou remplacera la partie du tapis dont le rendement n'est pas conforme à la garantie de rendement. Si toutes les conditions de la garantie sont remplies, Beaulieu Canada compensera le propriétaire sur une base prorata du coût original du tapis pour la partie directement touchée et versera une allocation raisonnable pour la désinstallation et la réinstallation. Des frais raisonnables de désinstallation et de réinstallation se limitent à 7 \$ par verge carrée. Tous les coûts liés à l'élimination de tapis ou sous-tapis, ou au déplacement de meubles ou d'équipement sont à la charge du propriétaire.

Les garanties énumérées dans ce document ne s'appliquent pas à tous les produits Beaulieu Canada. Les garanties spécifiques pour votre tapis, incluant les durées, sont indiquées sur l'échantillon ainsi que sur le site Internet de Beaulieu Canada.

Le tapis doit être installé conformément à la dernière version de la norme d'installation du CRI. Un scellant à joint est obligatoire pour toutes les installations de tapis pleine largeur. L'étirement du tapis à l'aide d'un tendeur à levier mécanique, lors de la pose, est obligatoire pour toute pose de tapis pleine largeur comprenant un sous-tapis.

Si un défaut couvert par les présentes garanties est décelé pendant la période de garantie, Beaulieu Canada, à sa discrétion, réparera ou remplacera les parties défectueuses du tapis jusqu'à l'entrée, la porte ou le mur le plus proche. Beaulieu Canada remplacera les parties défectueuses du tapis par un tapis identique, ou s'il n'y en a pas de disponible, par un tapis Beaulieu Canada de qualité, couleur et valeur comparables. Le produit de remplacement est garanti jusqu'à l'expiration de la période de garantie d'origine.

La présente garantie ne s'applique qu'aux tapis pleine largeur Beaulieu Canada de première qualité achetés et installés au Canada ou aux États-Unis par un installateur agréé. Les produits de liquidation, en promotion ou de qualité seconde sont exclus de cette garantie. Les garanties Beaulieu Canada sont applicables au premier propriétaire, calculées au prorata selon la longueur de chaque garantie respective et sont non transférables.

Le tapis doit être entretenu et nettoyé conformément aux recommandations de Beaulieu Canada tel que décrit dans la section « Soins et entretien » du présent document. Le consommateur doit raisonnablement coopérer avec Beaulieu Canada afin d'honorer et d'exécuter les obligations du propriétaire en vertu de la présente garantie.

Beaulieu Canada est responsable de la garantie de rendement. L'enregistrement de toutes les réclamations et l'accomplissement des obligations de la garantie doivent être traités par l'intermédiaire du détaillant autorisé Beaulieu Canada où le produit a été acheté. Les détaillants autorisés Beaulieu Canada peuvent choisir de réparer toute partie de tapis dont le rendement n'est pas conforme à la garantie de rendement.

Si Beaulieu Canada ne peut pas réparer votre tapis, il sera remplacé ou vous serez remboursé tel que décrit dans le présent document. Toute réparation ou remplacement au titre de la présente garantie de rendement se fera par un détaillant autorisé avec approbation de Beaulieu Canada et sera limitée aux parties touchées du tapis. La garantie de rendement remplace et ne peut être utilisée en conjonction avec toute autre garantie expresse qui sont, ou seront, pouvant survenir à l'égard de ce produit.

D'autres garanties peuvent exister, sur une sélection de produits de marques, offertes par les fabricants de fibre, en dehors de la garantie de rendement du produit spécifique – voir votre détaillant pour plus de détails. Dans un cas où le produit est couvert par plus d'une garantie, toute réclamation pour cause de rendement ne peut être déposée que pour une de ces garanties.

COÛTS DE MAIN-D'OEUVRE

S'il est nécessaire de procéder à un remplacement en vertu des modalités de la présente garantie, Beaulieu Canada assume les frais de désinstallation du tapis existant et de pose du tapis de remplacement durant les trois (3) premières années de garantie. Tous les coûts liés à l'élimination de tapis ou sous-tapis, ou au déplacement de meubles ou d'équipement ne sont pas inclus. Il revient au propriétaire de dégager le plancher afin que l'on puisse procéder aux travaux de réparation sans encombre.

POURCENTAGE DES COÛTS REMBOURSÉS

Si Beaulieu Canada vous rembourse votre produit en vertu des conditions des présentes garanties, Beaulieu Canada crédite un pourcentage du prix d'achat d'origine selon le tableau de calcul proportionnel ci-dessous ainsi que les coûts raisonnables de main-d'œuvre pour enlever l'ancien tapis et poser le nouveau.

Années	20 ans et +	15 ans	10 ans	5 ans
1	100 %	100 %	100 %	100 %
2	100 %	100 %	100 %	100 %
3	90 %	90 %	85 %	80 %
4	85 %	85 %	80 %	70 %
5	80 %	80 %	75 %	50 %
6	75 %	75 %	70 %	30 %
7	70 %	70 %	65 %	S.O.
8	65 %	65 %	60 %	S.O.
9	60 %	60 %	55 %	S.O.
10	55 %	55 %	50 %	S.O.
11	50 %	50 %	S.O.	S.O.
12	45 %	40 %	S.O.	S.O.
13	40 %	30 %	S.O.	S.O.
14	35 %	20 %	S.O.	S.O.
15	30 %	10 %	S.O.	S.O.
16	25 %	S.O.	S.O.	S.O.
17	20 %	S.O.	S.O.	S.O.
18	15 %	S.O.	S.O.	S.O.
19	10 %	S.O.	S.O.	S.O.
20+	5 %	S.O.	S.O.	S.O.

EXCLUSIONS GÉNÉRALES DE LA GARANTIE

Les changements suivants sont des changements habituels qu'un tapis peut subir au fil du temps et de l'utilisation. Sauf indication contraire indiquée dans la garantie de votre produit, les garanties Beaulieu Canada excluent :

Accidents ou utilisation anormale

La présente garantie exclut tout tapis soumis à une utilisation ou à des conditions anormales, ou encore à un emploi abusif, de même que les dommages indirects ou fortuits (incluant, sans s'y limiter, les dégâts d'eau dus à la plomberie, à une tempête ou à une inondation et les dommages causés par la fumée ou le feu).

Changements normaux dans l'apparence du tapis

Peu importe le tapis, son apparence change au fil du temps en raison d'un piétinement répété et encore plus s'il est installé dans des endroits très passants. À force d'usage, la torsion de la fibre peut se relâcher et donner aux poils une légère apparence d'évasement. Un entretien régulier et un sous-tapis de bonne qualité peuvent limiter ces altérations qui sont caractéristiques du tapis et qui ne sont pas considérées comme un défaut de fabrication.

Écrasement

L'écrasement correspond à la compression des touffes du tapis due à une charge statique, comme un meuble, ou dynamique, comme le passage répété au même endroit. L'utilisation régulière d'un aspirateur muni d'un rouleau brossier ou d'un rouleau batteur contribue à maintenir l'apparence optimale du velours du tapis.

Tassement / Affaissement du poil / Feutrage

Le tassement correspond à l'emmêlement des fibres du tapis, ce qui provoque l'amincissement du velours. Beaucoup de facteurs peuvent contribuer au tassement, dont l'agglomération de résidus étrangers aux fibres, les résidus d'un dégât ou d'un nettoyage inadéquat, ainsi que l'huile qui colle aux fibres quand on marche ou pivote sur le tapis pieds nus ou avec des chaussures à semelles de caoutchouc.

Miroitement, traces d'aspirateur et traces de pas

Des marques peuvent paraître sur un velours coupé, par exemple un velours de Saxe. Cet effet visuel est normal, il résulte de la réflexion de la lumière à différents angles sur les fibres.

Marques d'empreintes

Les meubles et autres objets lourds peuvent marquer votre tapis. L'utilisation de patins contribue à minimiser les marques d'empreintes laissées par les meubles.

Débourrage / Perte de fibre

Le débourrage est une caractéristique normale d'un velours coupé fait d'un textile filé. Le débourrage initial se produit durant la première année et se résorbe au fil du temps.

Différences avec les échantillons

La présente garantie exclut les différences mineures et normales entre la couleur ou la texture des échantillons en magasin et celles du produit fini. Il est normal que la couleur et la texture de l'échantillon diffèrent légèrement de celles du produit fini.

Usage commercial

La présente garantie exclut les tapis utilisés à des fins commerciales, ce qui inclut, sans s'y limiter, une utilisation dans un magasin, un bureau ou un autre lieu d'affaires.

Encrassement du système de filtration

La poussière, la saleté, le pollen, les vapeurs de cuisson et autres polluants atmosphériques peuvent apparaître comme des lignes sombres le long des murs, des bouches d'aération et des portes. Cela est généralement dû à un système de ventilation déséquilibré qui est incapable d'éliminer le volume d'air entrant dans la pièce. L'excès d'air s'échappe par les espaces entre les planchers, murs et portes. Un nettoyage professionnel peut éliminer la décoloration dans les zones touchées, mais la condition se reproduit généralement à moins que les problèmes de ventilation soient corrigés. Peu importe la qualité du tapis, il aura le même rendement s'il est soumis à des inefficacités de filtration.

Soin et entretien inadéquat

La présente garantie exclut les dommages dus à l'utilisation de méthodes ou de produits de nettoyage inadéquats ou à tout entretien inadéquat. Le propriétaire est responsable de conserver les reçus des services de nettoyage professionnel.

Pose inadéquate

La présente garantie exclut les dommages causés par une pose inadéquate. Les exemples comprennent, mais sans s'y limiter, la formation de plis causée par un étirement insuffisant, la ligne du joint saillant à cause d'un étirement excessif du matériel, ou la perte de touffes en raison d'une mauvaise procédure de découpe ou de l'application de scellant aux joints avant leur confection. Le tapis doit être installé conformément à la dernière version de la norme d'installation du CRI.

Tapis extérieurs

La présente garantie exclut tous les tapis qui ont été posés à l'extérieur ou qui sont exposés aux conditions extérieures.

Tapis dans les escaliers

La présente garantie exclut les tapis posés dans des escaliers.

Conditions atmosphériques ou contamination chimique

La présente garantie exclut la décoloration ou l'altération des couleurs dues à des conditions atmosphériques ou à une contamination chimique.

Miroitement

La présente garantie exclut le miroitement qui est un phénomène naturel.

Sous-tapis inadéquat

La présente garantie exclut les dommages causés à votre tapis par un sous-tapis inadéquat. Le sous-tapis a une incidence majeure sur l'usure et le rendement du tapis. Si le mauvais sous-tapis est employé, même un tapis de la plus grande qualité peut ne pas répondre aux attentes en matière de rendement.

EXIGENCES MINIMALES APPLICABLES AU SOUS-TAPIS

Respecter les exigences minimales applicables au sous-tapis permet d'optimiser votre investissement en prolongeant la durée de vie du tapis, en plus de faire partie des modalités de la garantie de rendement.

Source : Carpet Cushion Council

		Classe 1		Classe 2	
		Densité (lb./pi ³) minimum	Épaisseur (pouce) minimum	Densité (lb./pi ³) minimum	Épaisseur (pouce) minimum
Mousse polyuréthane	Pur	2,2	0,375	Non recommandé pour Classe 2	
	Greffage pur	2,7	0,250	2,7	0,250
	Pur densifié	2,2	0,313	2,7	0,250
	Collé	5,0	0,375	6,5	0,375
	Expansée mécaniquement	10,0	0,250	12,0	0,250
Caoutchouc	Caoutchouc plat	18,0	0,220	21,0	0,220
	Caoutchouc ondulé	14,0	0,285	16,0	0,330

Classe 1 : Circulation légère à modérée, tel que dans les salons, salles à manger, chambres et salles de jeux. Les sous-tapis de classe 2 peuvent être utilisés pour des applications de classe 1.

Classe 2 : Circulation intense, tel que dans les halls et les corridors d'établissements multifamiliaux ainsi que dans les escaliers.

Lorsque possible, il est recommandé d'utiliser un sous-tapis de meilleure qualité que le minimum suggéré, afin de fournir davantage de soutien et de rembourrage au tapis. Dans les endroits où l'on prévoit un usage intensif, nous suggérons d'utiliser des sous-tapis plus fermes, incluant les escaliers, les halls et les endroits où des meubles lourds sont utilisés, comme les salons et salles à manger. Un sous-tapis plus souple peut être utilisé dans les chambres et endroits de détente où l'utilisation est plus légère et une sensation plus douillette est souhaitée.

SOUMETTRE UNE RÉCLAMATION

Dans l'éventualité d'une réclamation, veuillez aviser le détaillant. Soyez prêt à décrire le problème spécifique et fournir une copie de votre facture. Le détaillant prendra alors les mesures nécessaires pour s'assurer que la réclamation est prise en charge et contactera le représentant local de Beaulieu Canada si nécessaire. S'il est impossible de joindre le détaillant ou si la réponse est insatisfaisante, contactez le Service à la clientèle de Beaulieu Canada au 1-888-467-5075. Afin d'assurer une prise en charge rapide et facile, veuillez consulter la section « Obligations du propriétaire » du présent document.

Veuillez visiter notre site Internet à beaulieucanada.com afin d'obtenir la version la plus récente de ce document, car il est possible qu'il ait été révisé et mis à jour depuis l'impression de cette version.

08.06.2021

ANNEXE A : GARANTIE CARREAUX DE TAPIS INSTALLATIONS COMMERCIALES

Par les présentes, Beaulieu Canada garantit, uniquement à l'utilisateur final original (ci-après « l'Acheteur »), que lorsqu'ils sont utilisés dans le cadre d'un contrat commercial, les carreaux de tapis modulaires de Beaulieu Canada seront exempts des vices suivants pendant la période de garantie mentionnée ci-après:

- Vices apparents : observés avant l'installation des carreaux de tapis;
- Vices cachés : signalé à Beaulieu Canada ou à un distributeur autorisé de Beaulieu Canada (ci-après « Distributeur autorisé ») pendant la période de garantie ;
- Usure excessive : dans des conditions d'utilisation normales, les carreaux de tapis ne perdent pas plus de 10 % de leur poids de surface du fait d'une usure abrasive pendant la période de garantie. « Usure abrasive » inclut la perte de fibres des carreaux de tapis par une abrasion normale. Elle n'inclut pas l'écrasement ou l'aplatissement de la fibre du tapis, ni les taches, souillures, décolorations ou modifications de l'apparence des carreaux de tapis ou la perte de fibres due à une utilisation anormale des carreaux de tapis.
- Charge statique excessive : lors d'une utilisation normale, les carreaux de tapis ne génèrent pas une charge statique pendant la période de garantie excédant : ≤ 2 kV selon la norme ISO 6356
- Arrachement / franges sur les bords : lors d'une utilisation normale, les carreaux de tapis ne présentent pas d'arrachement sur les bords pendant la période de garantie.
- Décollement : dans des conditions d'utilisation normales, la couche secondaire des carreaux de tapis ne se décolle pas de la face supérieure pendant la période de garantie. Nous recommandons l'utilisation d'une plaque protège-sol sous les chaises à roulettes afin d'éviter une usure prématurée de la surface des carreaux de tapis.
- Instabilité dimensionnelle : dans des conditions d'utilisation normales, des carreaux de tapis offriront une stabilité dimensionnelle pendant la période de garantie par $\leq 0,2$ % (rétractation et extension dans les deux directions) selon la norme EN 986
- Faible résistance des couleurs: dans des conditions d'utilisation normales, des carreaux de tapis correctement installées ne changent pas de couleur durant la période de garantie du fait d'une exposition à :
 - L'eau : Fibres teintées dans la masse : ≥ 4 conformément à la norme EN ISO 105-E01
 - Tous les autres : ≥ 4 conformément à la norme EN ISO 105-E01
 - La lumière : Fibres teintées dans la masse : ≥ 7 conformément à la norme EN ISO 105-B02
 - Tous les autres : ≥ 5 conformément à la norme EN ISO 105-B02

La période de garantie débute au moment de la commande des carreaux de tapis et elle est limitée à une période de 15 années ou à la période pendant laquelle les carreaux de tapis sont la propriété de l'Acheteur et sont entretenues par ce dernier, selon le premier des deux événements qui a lieu. Elle est uniquement applicable à l'Acheteur et n'est pas transférable. La présentation de la facture originale des carreaux de tapis émise par Beaulieu Canada ou son Distributeur autorisé est nécessaire pour faire valoir une garantie relative à la réclamation et elle doit être présentée à la première demande du représentant de Beaulieu Canada ou d'un distributeur.

Les carreaux de tapis doivent être installés conformément aux instructions d'installation publiées sur le site web de Beaulieu Canada (www.beaulieucanada.com). L'utilisation d'un adhésif à pression sensible de qualité supérieure tel que Roberts 6300 est obligatoire pour assurer des résultats optimaux. Le non-respect des instructions d'installation mentionnés ci-dessus annulera la garantie. L'Acheteur qui a des questions ou des incertitudes concernant les instructions d'installation susmentionnées, doit contacter le Distributeur autorisé ou Beaulieu Canada pour obtenir des éclaircissements avant de procéder à l'installation des carreaux de tapis.

Les carreaux de tapis doivent être entretenus dans le respect des instructions de maintenance publiées sur le site web de Beaulieu Canada (www.beaulieucanada.com). Le non-respect des instructions de maintenance mentionnés ci-dessus annulera la garantie. L'Acheteur qui a des questions ou des incertitudes concernant les instructions de maintenance susmentionnées, doit contacter le Distributeur autorisé ou Beaulieu Canada pour obtenir des éclaircissements.

La présente garantie ne couvre pas les déformations ou dommages causés par une usure anormale ou tout dommage subi par les carreaux de tapis autrement que par un vice de fabrication. La présente exclusion de garantie inclut notamment :

- les dommages causés par une utilisation anormale, des brûlures, coupures, décolorations, compressions, tractions, souillures, taches ou déchirures ;
- les dommages causés par une installation incorrecte ou l'utilisation d'agents ou de méthodes de nettoyage inappropriés ;
- l'arrachement des bords dus à des coupures dans les carreaux de tapis pour accéder aux évacuations dans le sol ou aux gaines intégrées dans des tranchées ;
- une décoloration inégale provoquée par l'exposition à la lumière, à l'ombre, un écrasement, des différences de teinte ou des souillures ;
- une utilisation incorrecte des carreaux de tapis;
- des dommages dus à l'humidité ou l'alcalinité du substrat.

Les carreaux de tapis installés sur des marches ou des zones soumises à un passage anormal (par exemple des chaussures de golf ou autres chaussures équipées de crampons, bottines de ski, etc.) sont exclues de la présente garantie.

L'Acheteur est tenu d'informer le distributeur et/ou le représentant de Beaulieu Canada de sa réclamation dans les 10 jours ouvrables et de communiquer les détails du problème. Une copie de la facture originale et de tous autres documents prouvant l'identité de l'Acheteur et l'achat, ainsi qu'une photo ou un échantillon du problème pour lequel la garantie est invoquée doivent être joints.

Beaulieu Canada désignera un représentant pour inspecter les carreaux de tapis et évaluer la demande d'intervention de garantie. Si un vice couvert par la présente garantie est découvert, la zone affectée sera réparée conformément à la garantie. Si la réparation n'est commercialement pas réalisable, Beaulieu Canada peut, à sa seule discrétion, remplacer les carreaux de tapis affectés ou rembourser le prix d'achat de la zone affectée, moins une réduction de valeur pour l'utilisation égale à 10% de la valeur des carreaux de tapis au moment de la commande pour chaque année écoulée à compter de la date de la commande, au prorata pour les années incomplètes. Les carreaux de tapis de remplacement seront issus de la gamme de produits actuelle et ils seront comparables au produit garanti.

Beaulieu Canada paiera les frais raisonnables de transport et de main-d'œuvre nécessaires aux réparations ou remplacements couverts par la présente garantie. Les frais encourus pour le déplacement d'équipements, de mobilier, de cloisons, etc. installés sur les dalles moquette sont à la charge de l'Acheteur. Les obligations de Beaulieu Canada n'incluent pas les coûts indirects, incidents ou consécutifs à l'interruption d'utilisation de l'espace affecté.

La présente garantie est exclusive et elle remplace toutes les autres garanties explicites ou implicites relatives aux carreaux de tapis ou à leur placement et découlant de la loi, de la coutume, la conduite, les usages ou le commerce et elle remplace toute garantie supplémentaire ou incohérente accordée par le Distributeur autorisé, l'Acheteur ou tout autre tiers. Toutes les garanties implicites, notamment de qualité marchande et d'adéquation à une finalité particulière ou les garanties découlant d'un modèle ou échantillon sont expressément rejetées.

Les droits et recours accordés dans la présente garantie sont exclusifs et remplacent tous autres droits et recours. En aucun cas, Beaulieu Canada ne peut être tenue responsable des dommages consécutifs, indirects, particuliers, punitifs ou incidents, qu'ils soient prévisibles ou non.

Aucune modification de la présente garantie ne prendra effets si elle n'est pas consignée par écrit et signée par un représentant autorisé de Beaulieu Canada.

SVP visitez notre site web beaulieucanada.com afin d'obtenir la version de ce document car il peut être révisé et mis à jour depuis cette version a été imprimée.

21.09.2021